

DEPARTEMENT DE L'EURE

ARRONDISSEMENT DES  
ANDELYS

Canton de Pont-de-l'Arche

COMMUNE  
DE  
MARTOT

DATE DE CONVOCATION  
04 SEPTEMBRE 2018  
DATE D'AFFICHAGE  
04 SEPTEMBRE 2018

Nombre de conseillers :

En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 11

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le onze septembre, à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur François CHARLIER, Maire.

Etaient présents : M. QUENNEVILLE, M. DURUFLÉ, F. BARBIER, D. BLONDEL, H. GANDOSSI, M. GOMMÉ, M. LABIFFE, D. LAFFILLÉ, S. STEENSTRUP

Absent représenté : J.P. COMBES par F. CHARLIER

formant la majorité des membres en exercice.

Absents : F. COUTEAU, S. DELMOTTE, G. LABIFFE, F. POINTIER

Secrétaire de séance : Madame Hélène GANDOSSI

### **OBJET :**

#### **2018/22 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : AMICALE DE MARTOT**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de verser à l'Amicale de Martot une subvention complémentaire exceptionnelle de 150 € pour l'organisation de la fête des 40 ans de l'AMICALE.

#### **2018/23 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE – Rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure – Adoption**

##### **RAPPORT**

Monsieur le maire rapporte que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure s'est réunie le 29 mai 2018 pour se prononcer sur :

- Le transfert des charges relatif aux frais de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des communes d'Alizay, Criquebeuf, Les Damps, Martot et Terres de Bord à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- Le transfert de charges relatif au transfert de la compétence enfance/jeunesse des communes d'Acquigny, Andé, Léry et Poses.

Le rapport de cette commission doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération Seine-Eure à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur ce dossier.

## **DECISION**

**Le Conseil Municipal** ayant entendu le rapporteur et délibéré :

**Vu** le rapport de la CLECT

**APPROUVE**, à l'unanimité, son contenu et les montants des attributions de compensation qui en résultent pour les communes concernées.

## **2018/24 NOUVEAU DEBAT CONCERNANT LE PADD**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-12,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 14 décembre 2011,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2 approuvé le 27 février 2014,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUiH et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date 22 février 2018, portant extension du périmètre d'élaboration du PLUi-h et définissant les nouvelles modalités de concertation,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) modifié transmis à la commune comme support au débat,

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD, Monsieur le Maire invite les élus à débattre des orientations générales de ce document et à en prendre acte.

Plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations générales du PADD évoquées précédemment et notamment sur les points suivants :

- Flavien BARBIER s'interroge, la zone actuellement dénommée zone AU2 au PLU de Martot, est une zone que la commune souhaite pouvoir urbaniser dans quelques années ; afin d'éviter les coûts et délais importants engendrés par une modification de PLUI cette zone ne devrait-elle pas être classée dès la création du PLUiH en zone urbanisée ? Il demande à ce que cette proposition soit étudiée en réunion de travail des référents PLUiH.

Le Maire remercie tous les élus qui ont contribué au débat sur le PADD. Il précise que ce dernier fera l'objet d'un débat au conseil communautaire de l'Agglomération Seine-Eure.

Le conseil municipal prend acte de la présentation des orientations générales du PADD du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'Habitat (PLUiH) et du débat qui s'est tenu.

La délibération sera transmise au Préfet et à la communauté d'agglomération Seine-Eure et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune de Saint Pierre lès Elbeuf a entamé une procédure de modification de son PLU afin d'intégrer les résultats de l'étude sur les manières et bétouilles. La commune de Martot devait apporter ses remarques si elle en avait, cette modification n'impactant pas la commune de Martot, un courrier sans observation a été adressé à la métropole de Rouen en charge de ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que des travaux de mise en sécurité des rues de l'Eure et de Saint Pierre ont été commandés à la CASE dans le cadre des petits aménagements de voirie sous convention avec participation communale de 32.5%. Monsieur le Maire demande au conseil de lui donner son accord pour la signature de cette convention. Le Conseil Municipal accepte.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une riveraine des Fiefs Mancels lui a demandé d'étudier la possibilité de faire ralentir la circulation dans le virage des Fiefs Mancels où de nombreux accidents ont lieu. Monsieur le Maire propose au conseil d'intégrer la création de 2 ralentisseurs à la convention des petits aménagements de voirie signée avec la CASE.

Flavien BARBIER fait remarquer que la vitesse de circulation rue de Saint Pierre est toujours excessive malgré les aménagements, il demande qu'un courrier soit adressé à la gendarmerie de Pont de l'Arche pour que des contrôles de vitesse soient réalisés plus fréquemment. La secrétaire de Mairie se charge de ce courrier.

Monsieur le Maire informe les conseillers que la SPS va prochainement faire une demande en mairie pour la création d'une trémie sous la VC n°1, côte de la Vallée pour permettre le passage d'un tapis de transport du sable.

Monsieur le Maire informe le conseil que la CASE a voté l'accueil de 3 nouvelles communes : La Saussaye, La Harengère et Mandeville, le conseil municipal devra à son tour délibérer. Monsieur le Maire précise que ce seront certainement les dernières communes à rejoindre la CASE. Il a été décidé de ne pas accueillir de nouvelle commune au-delà de la départementale 840 pour assurer une cohérence territoriale.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une compagnie d'assurance lui a proposé que la commune lance un appel d'offres auprès de plusieurs compagnies d'assurance afin d'obtenir des tarifs avantageux en terme de complémentaire santé, la commune pourrait ainsi faire bénéficier les administrés intéressés (principalement les retraités et les professions libérales) de ces tarifs, qui sont en moyenne 20 à 30 % moins cher suite à ce type d'appel d'offres.

Michel QUENNEVILLE informe le conseil que les plis répondant au 2<sup>nd</sup> appel d'offres pour les travaux de rénovation thermique de la salle communale et cantine scolaire ont été ouverts, le conseil devra très prochainement délibérer sur le choix des entreprises retenues. Les travaux pourront donc commencer mi-octobre pour se terminer fin décembre 2018.

Monsieur le Maire informe les conseillers que le déploiement de la fibre devrait avoir lieu au 2<sup>ème</sup> semestre 2019 selon Eure numérique.

Dates à retenir

**En raison des travaux à la salle communale il n'y aura pas de marché de Noël, de puces des couturières et de bourse aux jouets en 2018**

Mercredi 10 octobre 2018 de 14h à 17h : permanences publiques sur le PLUI à la mairie de Criquebeuf sur Seine

Mercredi 10 octobre 2018 à 19h : réunion publique sur le PLUI à la salle des Art'Chépointains de Pont de l'Arche

Dimanche 18 novembre 2018 : repas des anciens au château

---

**PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Mardi 16 octobre 2018 à 18h15**

---